

Cette assurance rembourse les frais de voyage non remboursables si le voyage programmé est annulé avant le départ ou s'il est interrompu après le départ.

Risques couverts	
Santé	
Maladie, blessure ou mise en quarantaine	Applicable : <ul style="list-style-type: none"> À l'assuré et à sa famille immédiate Au compagnon de voyage et à sa famille immédiate À la famille immédiate qui est à la destination finale À l'hôte à la destination finale (uniquement pour la mise en quarantaine)
Hospitalisation ou décès	Applicable : <ul style="list-style-type: none"> À l'assuré et à sa famille immédiate Au compagnon de voyage et à sa famille immédiate À l'hôte ou à la famille immédiate à destination À l'associé d'affaires, à l'employeur/employé-clé de l'assuré ou du compagnon de voyage
Grossesse et adoption	
Grossesse	Applicable : <ul style="list-style-type: none"> À l'assurée, à la compagne de voyage, à la conjointe ou à la famille immédiate de l'assuré ou du compagnon de voyage lorsque la grossesse survient après la date de réservation du voyage ou après la date de souscription de l'assurance et que le départ est prévu dans les 9 semaines de la date prévue de l'accouchement À l'assurée, à la compagne de voyage, à la conjointe ou à la famille immédiate de l'assuré ou du compagnon de voyage lorsque des complications surviennent au cours des 31 premières semaines de la grossesse
Adoption légale d'un enfant	Par l'assuré ou son compagnon de voyage lorsque la date officielle de l'adoption est prévue durant le voyage
Retards	
Correspondance ou départ manqué	<ul style="list-style-type: none"> Correspondance manquée en raison d'un changement d'horaire de la compagnie aérienne Retard du vol de correspondance d'un transporteur public ou de l'automobile privée par suite d'une défaillance mécanique, des conditions météorologiques, de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, de l'encombrement aérien, d'un accident de la circulation ou de la fermeture d'une route à la suite d'une urgence Retard de l'automobile privée en cours de route vers le point de départ Accident en cours de route vers le point de départ
Annulation ou retard du transporteur public	En raison des conditions météorologiques, de tremblements de terre ou d'éruptions volcaniques pour une période équivalant à 30 % minimum de la durée du voyage, lorsque l'assuré choisit de ne pas continuer son voyage
Annulation ou retard du transporteur public du compagnon de voyage	En raison des conditions météorologiques, de tremblements de terre ou d'éruptions volcaniques pour une période équivalant à 30 % minimum de la durée du voyage, lorsque l'assuré choisit de continuer son voyage sans le compagnon de voyage
Emplois et obligations légales	
Avertissement de voyage officiel	Émis par écrit par le gouvernement canadien, après la date de réservation du voyage ou la date de souscription de l'assurance, pour les dates de voyage souscrites. S'applique avant comme après le départ
Annulation d'un rendez-vous d'affaires	Applicable à l'assuré
Mutation d'emploi	Applicable à l'assuré et à son compagnon de voyage si la mutation d'emploi survient dans les 30 jours du départ en voyage (et à plus de 160 km)
Perte d'emploi	Applicable à l'assuré, à son compagnon de voyage ou à leurs conjoints lorsqu'ils ont été au service du même employeur pendant un an minimum

Prestations et caractéristiques

Citation à comparaître ou rappel pour un service militaire, de police ou de pompier	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage
Non-délivrance d'un visa de voyage ou d'un visa d'étudiant	Applicable à l'assuré ou à son compagnon de voyage
Autres	
Catastrophe naturelle ou événement imprévisible	Rendant la résidence principale de l'assuré ou du compagnon de voyage inhabitable, ou leur lieu de travail inutilisable

Prestations	
Annulation de voyage	<p>Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des frais de voyage prépayés non remboursables qui ne peuvent être recouverts auprès d'une autre partie, ou des frais de modification Du supplément pour chambre simple à la suite de l'annulation du compagnon de voyage
Interruption de voyage	<p>Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple, en classe économique, pour le retour au point de départ Du coût des billets d'avion prépayés non remboursables qui non pas été utilisés Des frais de modification Du coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique ou des frais de transport pour rejoindre un circuit ou pour la destination suivante du voyage Des frais de surclassement auprès de la compagnie aérienne lorsque c'est médicalement nécessaire Du supplément pour chambre simple à la suite de l'interruption du compagnon de voyage
Retour retardé	<ul style="list-style-type: none"> Un aller simple en classe économique et Jusqu'à 350 \$ par jour et à concurrence de 1 500 \$ pour les frais de subsistance
Rapatriement	<ul style="list-style-type: none"> Rapatriement – À concurrence du montant assuré (à l'exclusion du coût du cercueil) Inhumation ou incinération à l'endroit du décès – 5 000 \$ (à l'exclusion du coût du cercueil ou de l'urne et les dépenses funéraires) Frais de retour des cendres de l'assuré dans son lieu de résidence
Lien de voyage	<p>Remboursement du coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le retour à la province de résidence en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, ou de catastrophe naturelle rendant la résidence de l'assuré inhabitable</p> <p>Ne s'applique pas au régime Visiteur au Canada</p>

Autres caractéristiques	
Double couverture	<ul style="list-style-type: none"> La double couverture par des polices de TuGo est permise, à concurrence de 100 000 \$
Montant assuré maximal	<ul style="list-style-type: none"> Annulation du voyage avant le départ : à concurrence du montant choisi Interruption de voyage : 25 000 \$
Types de régimes	<ul style="list-style-type: none"> Assurance annuelle voyages multiples pour les Canadiens Assurance voyage unique pour les Canadiens et les visiteurs au Canada
Restrictions liées à l'achat	Aucune. Si l'assurance est souscrite plus de 72 heures après la date de réservation du transport ou de l'hébergement, une période d'attente de 72 heures s'applique pour les maladies.
Couverture des troubles médicaux préexistants	Période de stabilité de 60 jours requise avant la date de réservation du voyage ou la date de souscription de l'assurance. S'applique à l'assuré, au compagnon de voyage ainsi qu'aux membres de leurs familles, leurs associés d'affaires, leurs employeurs ou employés-clé et leur hôte à destination
Couverture du terrorisme	Couvert lorsqu'un avertissement ou communiqué de voyage formel a été émis par le gouvernement canadien